Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 080-200026029-20260921-2026_09_21_02-DE

SITE en VAL DE NOYE

Extrait du registre des délibérations
Séance du comité syndical du 21 septembre 2026

N° 2026-09-21-02

Date de la convocation

08/09/2026

Convoqués : 24
(12 titulaires + 12 suppléants)

Présents : 7

Représentés : 1

Absents : 17

Titulaires : 12

Présents : 4

Représentés : 1

OBJET :

RESSOURCES HUMAINES

Modifications des cycles de travail

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ailly-sur-Noye en Salle du Conseil.

Etaient présents : Vincent DAINE, Pierre DURAND, Richard BENOIT, Alain GONTHIEZ, Marie-Hélène MARCEL, Fabien LESIEUR, Justine HOËPPE.
Étaient représentés : Cédric BOQUET
Étaient absents excusés : Martine CATHELAIN, Sophie ROSBLACK, Cédric JOURDAIN.
Étaient absents non excusés : Nicolas LEBRUN, Mathilde CARON-DIERS, Frédérique GOES, Stéphane CAILLEUX, Delphine SKRZYNSKI, Anabelle RATIER, Bernard MULLE, Christine BOURDELLE, Patrick BERMOND, Catherine WANTIEZ, Jean-Jacques OLEON, Geoffrey BOULONGNE, Anne DUBOIS.

Madame Justine HOËPPE est désignée secrétaire de séance.

Le Président rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel. Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.
Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

Le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'ajuster pour les différents services du Syndicat des cycles de travail différents selon les services et au regard du besoin de terrains de ces dernières années.

Le *Président* propose à l'assemblée de modifier les cycles de travail des services animations périscolaires et extrascolaires de la manière suivante :

- ***Sur un cycle à 25 heures hebdomadaire – annualisé :*** (Y compris pour les agents entre 21 et 25 heures au prorata de leurs temps de travail)

- 36 semaines scolaires à 29.18, **sur 5 jours et non plus 4**, soit 1050.43 heures (journée de solidarité 5 heures inclus dans l'annualisation)
- 2 semaines hors scolaire (accueil de loisirs) à 48h sur 5 jours soit 96 heures

- ***Sur un cycle à 20 heures hebdomadaire – annualisé :*** **(y compris pour les agents en dessous de 20 heures au prorata de leurs temps de travail)**

- 36 semaines scolaires à 25h50, **sur 5 jours et non plus 4,** 918.28 heures (journée de solidarité 4 heures inclus dans l'annualisation).

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 080-200026029-20260921-2026_09_21_02-DE

Délibération N°2026-09-21-02 suite et fin

Après en avoir débattu, le Comité Syndical, décide à l'unanimité d'adopter les modifications de règles de travail proposées par le président.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Justine HOEPPE

Le Président
Vincent DAINE

S.I.T.E. en Val de Noye
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(80250)